

REUNION DU BUREAU DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°B16/195

Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Beaurepaire, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et l'EPORA Centre Bourg

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°14-051 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 et signée le 12 janvier 2015 entre la commune de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Beaurepaire, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et l'EPORA, relative au Centre Bourg,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général
Jean GUILLET

Pour le Président du Conseil d'Administration
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Georges ZIEGLER

12 OCT. 2016

Guy LÉVI

